



Commission des solidarités

4212 - Prévention spécialisée

Modification de la convention constitutive de la Maison des adolescents

Rapport n° CP/2013/277

Service gestionnaire :

Unité prévention

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ' Maison des Adolescents ' qui se traduit par une durée illimitée du Groupement d'Intérêt Public. Cette convention annule et remplace la convention initiale du 15 /02 /11.

Rappel du contexte

Le Conseil Général a été sollicité dès 2007 pour participer au projet de création d'une Maison des Adolescents (MDA) à Strasbourg.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Maison des Adolescents» (MDA) de Strasbourg est composé de partenaires institutionnels et associatifs qui mettent du personnel à disposition de la structure.

Le Conseil Général est cosignataire de la convention constitutive du GIP et siège en qualité de membre fondateur à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

Le Groupement a pris effet au 1er février 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation du Préfet du Bas-Rhin de la convention constitutive initiale du GIP MDA.

Dans la convention constitutive initiale, l'article 5 portant sur la durée stipule que le Groupement est créé pour une durée de trois ans.

La mise à disposition par le Conseil Général du Bas-Rhin

L'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin se matérialise par le financement d'associations de prévention spécialisée conformément à la convention d'objectifs et de moyens liant le Département aux dites associations, ces dernières mettant à disposition du GIP MDA de Strasbourg du personnel à hauteur de 1,25 ETP intervenant au titre de la prévention spécialisée.

Pour l'année 2012, le bilan de l'activité fait état de 1153 jeunes rencontrés, majoritairement des 14 -17 ans, pour des problématiques concernant des difficultés familiales, le mal être et des troubles de la scolarité.

L'évolution du groupement d'intérêt public

Depuis, la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et particulièrement le chapitre 2 relatif au statut des GIP et du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 permet au GIP de la Maison des Adolescents de pouvoir bénéficier d'une durée illimitée.

Le texte modifié de la convention constitutive du GIP MDA sera soumis pour approbation lors de l'Assemblée Générale du 27 mars prochain à laquelle le Conseil Général est représenté par Monsieur MAURER, titulaire et Madame JURDANT-PFEIFFER, suppléante.

La nouvelle convention instaurant la création d'un Groupement pour une durée illimitée sera soumise pour approbation à Monsieur le Préfet du Bas Rhin avant la date du 16 mai 2013. Pour se faire, les membres fondateurs doivent donner leur accord.

Le passage de la convention à une durée illimitée n'a pas de conséquence sur l'activité de la Maison des Adolescents, ni sur les engagements financiers qui, quant à eux, sont revus annuellement dans une annexe spécifique.

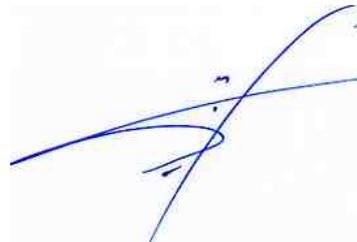
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention constitutive modifiée créant un Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents » à durée illimitée.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL